
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT-EXERCICE 2023

N° 2024-17

Date de transmission en Préfecture : **19 AVR. 2024**

Date de mise en ligne : **19 AVR. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **5 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Nicolas DÉCLAS**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Agnès BÉRAL – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Jean VIRET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD) – Christian VIVENS (à Agnès BÉRAL)

Membres absents : Nathalie BEROCCHI

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire depuis 2023.

Dans le cadre de la clôture budgétaire, il est proposé suite au vote du compte de gestion et de l'état réalisé des recettes et des dépenses, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 selon les modalités prévues à l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018.

En effet, pour les établissements sociaux et médico-sociaux soumis à l'obligation d'équilibre strict, l'autorité de tarification reste compétente pour décider de l'affectation du résultat (article R.314-234 4o du CASF). La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

– dans un premier temps, le conseil d'administration adopte une délibération de proposition d'affectation des résultats d'exploitation. Cette proposition est transmise à l'autorité de tarification, qui décide ensuite de l'affectation à retenir. L'autorité de tarification peut confirmer l'affectation proposée par le conseil d'administration ou la modifier ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

– dans un second temps, le conseil d'administration de l'ESSMS adopte une nouvelle délibération qui reprend la décision d'affectation de l'autorité de tarification. Cette délibération est obligatoire même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement ou du service.

La section d'exploitation présente un excédent de 34 784.91 € au compte 12.

Le compte 110 affiche un résultat reporté à nouveau de 130 516.39 €.

Il est donc proposé d'affecter en report à nouveau les 34 784.91€ d'excédent d'exploitation portant ainsi le compte 110 à un total de 165 301.30 €, la résidence n'ayant pas d'apurement de déficit antérieurs à réaliser.

Ainsi, le résultat d'exploitation 2023 reporté sur l'exercice 2024 atteignant 165 301.30 €, sera inscrit au compte 002 (excédent antérieur du CRP reporté).

De plus, avec la mise en place de l'état prévisionnel des dépenses et recettes (EPRD), la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette proposition d'affectation de résultat.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BÉRARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANÇOIS
Vice-Président du CCAS

Nicolas DÉCLAS
Secrétaire de séance

